

## Charte des écrivains et écrivaines publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les écrivains et écrivaines publiques proposent un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes. Ielles écrivent avec la personne bénéficiaire de son service dans la perspective d'autonomiser et de responsabiliser cette personne. Ielles exercent une fonction sociale et culturelle.

Le service est accessible à toutes et tous et gratuit pour l'aide à la rédaction ainsi qu'à la compréhension de simples courriers.

Après une écoute active, les écrivains et écrivaines publiques conseillent et informent la personne bénéficiaire de son service sur les conséquences possibles de l'écrit ; cette dernière en prend seule la responsabilité et juge de l'opportunité de la démarche et du contenu, pour autant que ce dernier respecte les valeurs démocratiques et la légalité. La personne bénéficiaire signe et assure l'envoi de son propre courrier. Le rôle éducatif des écrivains et écrivaines publiques consiste à aider les bénéficiaires à comprendre les courriers qu'ielles reçoivent, à formuler leurs réponses et à éclairer les aspects du monde dans lequel ielles vivent. L'alphabétisation n'étant pas de son ressort, ielles informeront la personne bénéficiaire sur les services existants dans ce domaine.

Les écrivains et écrivaines publiques interviennent sur les questions de langage (la forme) mais laissent la personne bénéficiaire responsable de ses intentions (le contenu).

Avant toute intervention, les écrivains et écrivaines publiques s'interrogent sur l'existence des services adéquats. Lorsqu'ielles ne sont pas compétent.es, ielles informeront la personne bénéficiaire du réseau existant dans les matières qui la concernent (assistant.e social.e, avocat-.e, juriste, psychologue, office des étrangers, formatrice.teur en alphabétisation...). Ielles veilleront à élargir le réseau de la personne bénéficiaire.

Les écrivains et écrivaines publiques sont avant tout « des généralistes » ; ielles écrivent des courriers personnels ainsi que des courriers administratifs de « première ligne » : sollicitation d'une institution, d'un service, d'une association.... C'est une première mise en forme de la demande qui sera relayée par les services compétents, le cas échéant.

Afin de préserver l'aspect public de son service, les écrivains et écrivaines publiques veilleront à rester disponible afin de participer à la mise en forme de revendications collectives (pétitions, protection des consommateur.trices, relais auprès des médiateur.trices fédéraux.ales, régionaux.ales, communautaires, statuts de l'écrivain ou écrivaine public, ...).

Les écrivains et écrivaines publiques offrent une aide ponctuelle et confidentielle. Le suivi à long terme d'une problématique sera assuré par le(s) service(s) compétent(s). Seul le suivi à long terme de courriers personnels s'inscrit dans sa mission. Ielles n'ont aucune obligation de résultat.

Dans un souci d'efficacité, les écrivains et écrivaines publiques pourront utiliser d'autres moyens de communication mis à leur disposition (téléphone, rencontre, ...).

Chaque écrivain ou écrivaine publique est libre de poser ses propres limites en fonction de ses compétences, de ses disponibilités et de son éthique personnelle, en accord avec les idées précitées.

Les écrivains et écrivaines publiques s'inscrivent dans un « réseau d'écrivain-e-s publique-s », cette adhésion implique un travail en relais, l'échange d'informations lors de réunions programmées, le suivi de formations...